

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2023_3_6

L' an deux mille vingt trois, le lundi 06 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de BANNE, Quartier de l'Eglise à BANNE, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 28 Février 2023

Présents : 22

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 27

**Objet : Mise à jour de la
délibération de 2020 sur les
indemnités des élus**

Pouvoirs :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry a donné pouvoir à Madame CHALVET Catherine
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-
ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA
Serge, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

M. Christian MANIFACIER, Vice-Président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Au regard de la hausse du point d'indice en juillet 2022, il convient d'annuler et de remplacer la précédente délibération D_2020_6_5 du 27/07/2020 concernant l'indemnisation des élus et ce, à compter du 01/07/2022.

Considérant que la population de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes se trouve dans la tranche de 3 500 à 9 999 habitants, l'article L.5211-12 du CGCT du code général des collectivités fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 41.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Président propose de maintenir les taux délibérés en 2020, à savoir :

- Indemnité du Président : 41.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité des Vice-Présidents : 12.83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant le point d'indice ;

DECIDE :

- 1) D'accéder à la proposition du Président ;
- 2) De préciser que cette délibération et le tableau en annexe ont un effet à compter du 1er juillet 2022 ;
- 3) D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales

s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes et de ceux à venir.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 007-200039832-20230306-D_2023_3_6-DE

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 06/03/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le